

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-370
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Demande d'aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de l'accessibilité d'un point d'arrêt de car sur le territoire de Saint-Flour Communauté

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbain et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs ;

Considérant que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le Schéma directeur – agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que la participation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes aux travaux de mise en accessibilité s'élève à 80% du montant total des travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander au Conseil Régional la fourniture et la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Rozier-Coren », dont les coordonnées GPS sont 45.06078306120742, 3.1083348341276307 ;

Article 2 : De constater l'aménagement et la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Rozier-Coren » ;

Article 3 : De solliciter la participation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 12 juin 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 JUIN 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 13 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250611-DEC2025-370-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025